

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021 – 20H00**

Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit dans le bâtiment associatif au 12 rue du Moulin, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire  
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,  
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints  
MM. Didier LAMEY, Maurice RUDINGER, Yannick WALTER, Mmes Lydie GOETZ, Stéphanie FILLINGER, Aurélie MIGALE, Marie-Christine BASIER, MM. Jacki RONCO, Jérôme PELLE, Mme Sabine DISCHGAND

Procuration : Mme Lauryne DISCHGAND à Mme Sabine DISCHGAND  
M. Didier LAMEY à M. Jacki RONCO  
Mme Marie BASIER à Mme Christel SCHAFFHAUSER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 23 mars 2021 pour la réunion du 29 mars 2021

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Budget communal – subventions aux associations
- Fiscalité Locale Directe – vote des taux
- Budget communal
  - Approbation du compte de gestion 2020
  - Approbation du compte administratif 2020
  - Affectation des résultats 2020
  - Approbation du budget primitif 2021
- Budget Panneaux photovoltaïques
  - Approbation du compte de gestion 2020
  - Approbation du compte administratif 2020
  - Affectation des résultats 2020
  - Approbation du budget primitif 2021
- CC PAROVIC – compétence « mobilité »
- Ecole – Organisation du temps scolaire
- Personnel communal – convention de mise à disposition de personnel
- Divers

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18, M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie du covid-19 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020.**

Le registre est signé.

**POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me Sophie WINTZENRIETH notaire à Horbourg Wihr  
Propriétaires conjoints FRICKER - HURTH – non bâti sis section 06 N°142 et 155  
surface 6.52 ares – Forst  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Daniel LITZENBURGER notaire à Guebwiller  
Propriétaire Mr GAUCHET Aurélien – bâti sur terrain propre sis section 09 N°151  
surface 2.05 ares – 2 rue de l'Or  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Dons et legs

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a accepté le don d'une parcelle de forêt sise section 03 parcelle n°89 « Bickenbergrain » d'une surface de 7.44 ares.

Ce don est effectué par les héritiers en indivision Fabian GOLLENTZ, Yvan GOLLENTZ, Antoinette STRARIPA, Marie STRARIPA.

La commune prendra en charge les frais de notaire et le Conseil municipal autorise le Maire à signer les actes y afférent.

Acquisitions

Signature d'un devis d'un montant de 2 279.72 euros avec OCI - acquisition de matériel informatique (un PC et un écran) pour la mairie.

**POINT N°4 : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste des associations destinataires d'une subvention pour l'année 2021

Anciens combattants	250
APPVN	250
Chorale Ste Cécile	250
FCWO	250
LASC'ART	250
Maison des Jeunes et de la Culture	250
Moto Club Les Crampons	250
Ste Astronomique du Haut-Rhin	250
Terre des Hommes	250
<b>TOTAL</b>	<b>2 250</b>

APALIB	200
APAMAD	200
Ste Histoire et Archéologie du Baillage de Rouffach	50
Club Vosgien	100
Ass Orchidée	75
La Prévention Routière	50
<b>TOTAL</b>	<b>675</b>

ASC école primaire	250
OCCE 68 Ecole Maternelle	250
Collège Jean Moulin	500
Group. Action Sociale	270
<b>TOTAL</b>	<b>1 270</b>

**TOTAL GENERAL**

**4 195 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021 sous le compte 6574**
- **Dit que les subventions aux associations de la commune seront versées sous réserve de transmission du compte rendu de l'assemblée générale et du budget au plus tard fin du mois de mai.**

#### **POINT N°5 : FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents ou représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 25.60 % (12.43 taux communal 2020 + 13.17 taux départemental 2020)
- Foncier non bâti = 54.42 %
- CFE Cotisation Foncière des Entreprises = 22.14 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (+ 0.2 %).

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il n'y a pas de vote du taux de taxe d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019).

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat pour achever sa suppression progressive d'ici 2023.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les taux de taxe foncière bâtie sont votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département (12.43 taux communal 2020 + 13.17 taux départemental 2020 = 25.60 %). Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspond plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre

car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation, planchonnements).

#### **POINT N°6 : BUDGET COMMUNAL**

Selon l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 DU CGCT, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal et le présenter aux élus avant le vote du budget.

Les membres du Conseil prennent acte de la présentation de ce document dont copie sera annexée au compte rendu du Conseil.

#### **A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le compte de gestion 2020 établi par M. le Trésorier Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2020.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2020.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2020 de M. le Trésorier Percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**- approuve le compte de gestion de M. le Trésorier pour l'exercice 2020.**

#### **B – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2020 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 16 mars 2021 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2020	615 144.34 €
- Recettes de fonctionnement 2020	707 246.87 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2020	+ 92 102.53 €
Résultat de clôture exercice 2019	+ 602 686.10 €
	-----
<b>Résultat global 2020</b>	<b>694 788.63 €</b>

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2020	291 810.75 €
- Recettes d'investissement 2020	284 803.88 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2020	- 7 006.87 €
Résultat de clôture exercice 2019	+ 128 973.10 €
	-----
<b>Résultat global 2020</b>	<b>121 966.23 €</b>
<b>RAR Dépenses 2020</b>	<b>- 209 000.00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte administratif 2020.**

#### **C - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2020 comme suit :

Le compte administratif 2020 présente :

- un excédent d'investissement de + 121 966.23 € qui sera affecté en recettes d'investissement du budget 2021 au compte 001

- un excédent de fonctionnement de 694 788.63 € qui sera affecté pour un montant de 87 033.77 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du CGCT, le solde de l'excédent soit 607 754.86 € étant porté au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020.**

#### **D - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission 16 mars 2021.

Le Budget Primitif de la Commune se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 305 064.86	1 079 328
Recettes	1 305 064.86	1 079 328

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le budget primitif 2021**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**



**POINT N°7 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES****A. COMPTE DE GESTION 2020**

Le compte de gestion 2020 établi par M. le Trésorier Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2020.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2020.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2020 Photovoltaïque de M. le Trésorier percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte de gestion 2020.**

**B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2020 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 16 mars 2021 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2020		4 534.94 €
- Recettes de fonctionnement 2020		7 750.50 €
		-----
Résultat de clôture exercice 2020	+	3 215.56 €
Résultat de clôture exercice 2019	+	17 613.92 €
		-----
<b>Excédent de clôture de fonction. 2020</b>	<b>+</b>	<b>20 829.48 €</b>

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2020		5 359.00 €
- Recettes d'investissement 2020		4 463.00 €
		-----
Résultat de clôture exercice 2020	-	896.00 €
Résultat de clôture exercice 2019	+	13 444.15 €
		-----
<b>Excédent de clôture d'investis. 2020</b>	<b>+</b>	<b>12 548.15 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte administratif 2020.**

#### C. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2020 comme suit :

Le compte administratif 2020 présente un excédent global de clôture de 33 377.63 €. Un montant de 12 548.15 € est affecté en recettes d'investissement et un montant de 20 829.48 € est affecté en recettes de fonctionnement (BP 2021).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020.**

#### D. BUDGET PRIMITIF 2021

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail et se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 373.00	11 059.00
Recettes	28 280.48	17 011.15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le budget primitif 2021**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

#### **POINT N°8 : CC PAROVIC – COMPETENCE « MOBILITE »**

Le Maire expose :

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 a organisé la compétence « mobilité » autour de la Région, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) au niveau du maillage du territoire et des intercommunalités en tant qu'AOM locales.

La Communauté de communes pourrait prendre la compétence « mobilité » :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un Syndicat Mixte (transport, SCoT...)

Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la CC au 1er juillet 2021.

La compétence d'AOM permettrait ainsi d'intervenir, par exemple, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport à la demande, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

La mise en place d'un outil de déplacement solidaire, identifié comme besoin dans le diagnostic de la Charte MSA de 2018, et envisagé dans le cadre des services de proximité à développer dans la Convention territoriale globale signée avec la CAF, serait une des possibilités offertes par la prise en compte de la compétence, d'en être maître d'ouvrage et de bénéficier d'aides. Plus largement, cette compétence permet d'élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre du projet de territoire, soit en interne, soit à un niveau plus large comme le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Il est à préciser que devenir AOM local n'implique pas le transfert des services dépassant le cadre du territoire comme les services de bus « traversants » ou les transports scolaires, gérés par la Région.

Dans tous les cas, d'éventuels projets seront liés aux capacités financières de la Communauté de communes.

La procédure fixée par la loi pour ce transfert de compétence nécessite une décision du Conseil communautaire, votée à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020,

suivie du vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la prise de compétence « mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la CC PAROVIC

#### **POINT N°9 : ECOLE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Madame l'inspectrice d'Académie selon laquelle conformément aux dispositions de l'article D 521-12III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par la directrice académique des services de l'éducation nationale mise en œuvre à compter du 3 septembre 2018, ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ». Cette échéance arrivant à terme il y a lieu de délibérer à nouveau sur cette organisation du temps scolaire.

Le Conseil d'école qui a eu lieu en date du 16 février 2021 a émis un avis favorable pour le maintien des horaires actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Opte pour le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours aux horaires suivants :  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

#### **POINT N° 10 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Compte tenu des compétences exercées par le SIVOM d'eau et d'assainissement collectif de l'Ohmbach, la charge de travail ne saurait justifier la création d'un second poste pour un agent de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé en complément du poste créé le 25 novembre 2020 que la commune d'OSENBACH met à disposition du personnel titulaire à hauteur de 10% d'un équivalent temps plein d'un rédacteur territorial.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera conformément à l'article D 5211-16 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention L. LAMEY) :

- approuve la mutualisation de service et la mise à disposition de personnel par la commune d'Osenbach, à raison de 0,10 ETP de rédacteur territorial, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans les conditions évoquées ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer la convention formalisant la mise à disposition

#### POINT N°11 - DIVERS

- Les Elections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Pour rappel la présence au bureau de vote pour les conseillers municipaux est obligatoire.
- Mme Christel SCHAFFHAUSER informe le Conseil que la commune a participé à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Celui-ci vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :
  - l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
  - les services et ressources numériques,
  - l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.
- M. Le Maire informe le Conseil de la publication de l'appel d'offre pour les travaux du mur d'enceinte de l'église
- M. le Maire fait un compte rendu de réunion du Conseil de fabrique du 27 mars dernier. L'inauguration des travaux de l'église prévue au mois d'avril de cette année sera reportée en 2022 et se fera en même temps que la célébration du bicentenaire du vaisseau.
- M. le Maire informe le Conseil que Mme Valérie HEYD, ATSEM, a fait une demande de mutation pour un autre poste à Wattwiller. Le recrutement pour son remplacement est en cours.

La séance est levée à 21h30

---

*ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERCUES PAR LES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX*

---

COMMUNE DE OSENBACH – Année 2020

Noms de l' élu	Fonction	Indemnités versées par la commune	Autres indemnités	TOTAL
MICHAUD C.	Maire	17 096.95	CC PAROVIC 3 722.15	20 819.10
GOLLENTZ D.	Adjoint	4 542.88		4 542.88
SCHAFFHAUSER C.	Adjointe	4 542.88		4 542.88
LAMEY L.	Adjoint	4 542.88	Sivom de l'Ohmbach 3 174.62	7 717.50
TOTAL		30 725.59	6 896.77	37 622.36